

**RÈGLEMENT N° 272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 258 ET DÉCRÈTE
L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES
VÉHICULES AUTOMOBILES.**

ATTENDU QUE selon l'article 752.2 du Code municipal, la municipalité peut par règlement décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le **10 janvier 2017**

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par
appuyé par
et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Val-Racine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le règlement no 272 abroge les règlements no 258.

ARTICLE 2

La municipalité décrète l'entretien de ses chemins l'hiver;

- Le chemin St-Léon jusqu'à la limite de la municipalité;
- La route Chesham jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin de la Montagne sur une distance de 1,29 km;
- Le chemin de Franceville jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin du Soleil-Levant sur toute sa longueur;
- Le Rang des Haricots sur une distance de 0,765 km;
- Le chemin de la Forêt-Enchantée sur une distance de 0,5 km ;
- Le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km;
- Le Rang de la Colonie jusqu'à la limite de la municipalité.

ARTICLE 3

Le coût d'entretien de ces chemins sera payable à même les fonds d'administration de la municipalité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val Racine, ce 7 février 2017.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion:

10 janvier 2017

Adoption du règlement :

7 février 2017

Avis public:

13 février 2017